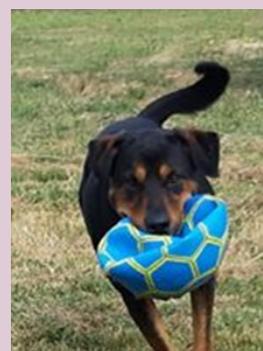




## Une fourrière pas comme les autres...

Chez nous les animaux se détendent en attendant leur maître



*La fourrière en chiffres*  
Depuis sa création au 1er janvier 2019 :

- 🐾 Plus de 400 animaux récupérés et replacés
- 🐾 Aucune euthanasie
- 🐾 Environ 130 communes sont adhérentes au dispositif

## *Nos services*

- 🐾 Capture
- 🐾 Hébergement
- 🐾 Transport
- 🐾 Permis de détention chien 1<sup>ère</sup> et 2<sup>e</sup> catégorie
- 🐾 Campagne de stérilisation des chats errants avec la fondation 30 millions d'amis

## *Ce que dit la loi...*

Le maire est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, « de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » (art. L. 211-22 du CRPM)

D'après les pouvoirs de police qui lui sont conférés, un animal en état de divagation ou accidenté est sous la **responsabilité du maire** de la commune où il a été trouvé (art. L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT).

Toute commune doit disposer ou avoir une convention avec une **fourrière**.

Le maire doit assurer la prise en charge des animaux en dehors des heures ouvrées de la fourrière (art. L. 211-24 du CRPM)

Nous contacter

📍 : Route de mondonville - CD1 21  
28300 AMILLY

☎ : 02.37.36.02.04 - 06.48.85.68.88

@ : [fourriere.departementale28@gmail.com](mailto:fourriere.departementale28@gmail.com)

f : [fourriere departementale eurelienne](https://www.facebook.com/fourriere.departementale.eurelienne)

Association régie par la loi du 1<sup>ER</sup> juillet 1901  
Sous le n° W 284000928  
à la Sous Préfecture de Nogent le Rotrou  
SIRET 845103241